

Toutes les raisons pour ne pas adhérer à PEFC sont mauvaises !

*"Encore un truc inutile qui coûte, cela ne m'apporte rien de concret.
Je gère ma forêt correctement, je n'ai pas à le prouver.
Cela n'a pas d'impact sur le prix d'achat des bois..."*

Oui,...mais non ! Disons-le sans ambiguïté, dans l'intérêt même des propriétaires forestiers, il faut que la certification se développe :

La plupart des grands marchés du bois, dans le contexte mondialisé d'aujourd'hui, exige la certification, permettant de prouver que les bois mis sur le marché sont issus de forêts gérées durablement : pour rassurer le consommateur, souvent urbain et anglo-saxon, ou bien pour éliminer des concurrents, qu'importe, c'est un fait ! Il en va ainsi de l'avenir de la filière-bois française, **et les propriétaires forestiers sont forcément concernés**. Néanmoins, pour bon nombre d'entre eux, tout ceci paraît bien abstrait et lointain.

Plus concret, les prix d'achat : selon une étude récente, les bois certifiés se vendent plus facilement, avec un prix supérieur de 3,2 %.

Mais **l'argument le plus convaincant** est l'effet vertueux du label sur la qualité des interventions. Défoncer la parcelle, faire un contrat léonin, voire couper chez le voisin : la certification permet désormais d'empêcher toutes ces pratiques désastreuses, **la preuve par l'exemple ci-dessous !**

PEFC protège vos chemins, vos parcelles et vos travaux.

Début 2020, des habitants de la commune de B..., en Meuse, découvrent avec effroi une lamentable exploitation forestière : pour couper et débarder des arbres, une entreprise a utilisé un chemin de terre après une très grosse pluie et l'a défoncé. Elle est passée dans 2 parcelles privées, sans autorisation, y a coupé quelques arbres et creusé des ornières. Elle a stocké des grumes sur une plantation communale et écrasé des plants. Fureur des victimes, constat d'huissier, contact infructueux avec l'exploitant, contacts avec le tribunal, un avocat...

Les plaignants apprennent que l'exploitant forestier donneur d'ordre du chantier est certifié PEFC et se tournent alors vers PEFC Grand Est qui constate les dégâts, et engage une procédure de retrait de la certification.

L'exploitant accepte alors une réunion contradictoire : il reconnaît un manque de contrôle du chantier, et accepte les mesures correctives proposées : remise en état à la belle saison du chemin de terre et des 2 parcelles privées, indemnisation pour les arbres coupés, remplacement des plants détruits dans la plantation communale. À ce jour, une partie des travaux est terminée, et la plantation doit être réalisée avant le 31 décembre 2020.

Un tel scénario s'est reproduit déjà 4 fois en 2020 dans notre région, en Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle et Marne.

Nicolas Monnier © PEFC Grand Est



Pourquoi ces dégâts ? Parce que les entrepreneurs de travaux forestiers, les exploitants, pressés par des délais restreints, travaillent parfois fort mal.

Pourquoi ces entreprises acceptent-elles de prendre en charge les mesures correctives demandées ? Parce que, sinon, PEFC leur retirera la certification. Or, perdre la certification, c'est perdre des marchés, en particulier ne plus pouvoir travailler en forêt domaniale, et cela peut être très grave pour une entreprise.

Propriétaires forestiers publics et privés : adhérez à PEFC qui est un des meilleurs protecteurs de vos chemins, de vos parcelles, et le meilleur garant de la qualité de vos exploitations.

Promeneurs, randonneurs, élus locaux, chasseurs, sylviculteurs... : transmettez une réclamation à PEFC Grand Est si vous constatez des travaux anormaux.

Tous : achetons des produits certifiés PEFC pour amener tous les forestiers et toutes les entreprises à progresser en qualité dans la gestion durable des forêts.

Qu'est-ce que PEFC ?

Programme for the Endorsement of Forest Certification

= Programme de reconnaissance des certifications forestières

1^{er} système de certification forestière en terme de surface et 1^{ère} source de bois certifié dans le monde depuis 1999, **PEFC définit**

Beaucoup de forestiers privés n'ont pas mesuré l'intérêt de se certifier. C'est pourtant une démarche de progrès qui permet à chacun de promouvoir une sylviculture plus durable, une forêt plus résiliente, une biodiversité mieux protégée. **Le coût de l'adhésion est dérisoire.** Si la surface est inférieure ou égale à 10 ha, elle s'élève à 20 € pour 5 ans. Si la surface est supérieure à 10 ha, elle s'élève à 0,65€/ha + 20 € de frais pour 5 ans.

Pour adhérer, contactez PEFC Grand Est par mail à contact@pefc-grandest.fr ou par téléphone au 03 88 19 17 19.

des critères de gestion durable de la forêt exigeants, respectant des standards internationaux, et en garantit l'application en forêt comme en entreprise.

Dans le Grand Est, 60 % des forêts sont certifiées PEFC, **en particulier toutes les forêts domaniales, et 71 % des forêts communales.** Notre association compte en adhérents 3 109 propriétaires forestiers et 138 entreprises, ces dernières mettant en place "une chaîne de contrôle". En entreprise, la chaîne de contrôle permet **la traçabilité du bois** issus de forêts des propriétaires certifiés et transformés en produits. Le personnel PEFC Grand Est effectue des contrôles en forêt pour s'assurer de la bonne application du cahier des charges de PEFC. Des audits annuels sont organisés par des organismes

certificateurs pour apporter la garantie au consommateur que le produit qu'il a acheté est issu de sources responsables.

La crédibilité de la certification repose sur l'implication des propriétaires forestiers privés et publics, sur le sérieux des entreprises de la filière disposant d'une chaîne de contrôle, ainsi que des usagers de la forêt de plus en plus informés. Ces 3 acteurs concernés par la gestion durable de la forêt représentent les 3 collèges de PEFC Grand Est **pour garantir à la fois une forêt préservée**, pleine de vitalité et ouverte sur l'avenir **et une consommation responsable** des produits bois et papier.

Sarra HATTAB

Déléguée régionale PEFC Grand Est

Témoignage

François WATRIN, scieur de feuillus dans la Meuse

Pouvez-vous rapidement présenter votre entreprise ?

Notre scierie est située à Beauclair, dans la Meuse. L'essence principale que nous transformons est le hêtre, avec 12 000m³/an mais nous transformons également du frêne, du peuplier et du douglas. La scierie dégage chaque année un chiffre d'affaire compris entre 2 et 2,5 millions €. Nos principaux débouchés sont orientés vers l'ameublement.

Depuis combien de temps êtes-vous adhérent PEFC ?

Cela fait maintenant 18 ans que nous sommes certifiés. Les clients réclament la garantie que le bois que nous leur fournissons provient d'une forêt gérée durablement. L'adhésion à PEFC offre cette garantie et c'est

le choix que nous avons fait. Outre le fait que cette adhésion présente un coût intéressant et supportable pour l'entreprise par rapport aux autres certifications, elle est tout à fait adaptée à la situation de la scierie.

Quel regard avez-vous sur la certification PEFC ?

Être certifié ne fait pas réellement vendre plus, ni plus cher -excepté dans certains secteurs comme la pâte à papier qui est mieux valorisée en étant certifiée- mais c'est une demande forte de la part de nos clients : c'est indispensable pour se positionner sur de nombreux marchés.

Avec le recul, nous avons de bons retours de nos clients, en particulier des tourneurs sur bois, qui sont contents d'être PEFC.

Selon vous, être certifié PEFC est-il un gage de qualité ?

Oui, globalement les entreprises certifiées réalisent un travail de qualité, et les contrôles effectués par PEFC en particulier dans les scieries renforcent la crédibilité du système. En forêt aussi, les contrôles deviennent de plus en plus efficaces, et limitent les abus encore trop nombreux dans les petites parcelles. Le système est conçu pour que chaque maillon de la filière améliore de façon progressive et continue son impact sur la forêt et le bois produit par l'entreprise.

Propos recueillis par
H. Michaut (FIBOIS GE)